

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
21/03/2024	En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 2 Exprimés : 17	21/03/2024	29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, François BRENAS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS

Pouvoirs :

Monsieur Raymond PAYS donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES
Madame Anne Dominique POINTET donne pouvoir à Monsieur Philippe ROMEUF

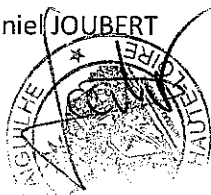
1 - Désignation du secrétaire de séance

Monsieur François BRENAS, à l'unanimité des membres présents, est désigné secrétaire de séance.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 29/03/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire de séance
François BRENAS



COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
21/03/2024	En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 2 Exprimés : 17	21/03/2024	29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, François BRENAS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS

Pouvoirs :

Monsieur Raymond PAYS donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES
Madame Anne Dominique POINTET donne pouvoir à Monsieur Philippe ROMEUF

2 – Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024

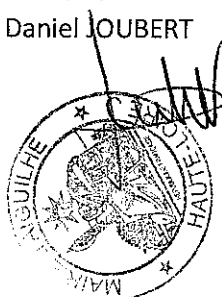
Monsieur le Maire invite les conseillers à approuver le procès-verbal du conseil municipal du 30 janvier 2024 dont ils ont été destinataires.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du 30 janvier 2024.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 29/03/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire de séance
François BRENAS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
21/03/2024	En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 2 Exprimés : 17	21/03/2024	29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, François BRENAS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS

Pouvoirs :

Monsieur Raymond PAYS donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES
Madame Anne Dominique POINTET donne pouvoir à Monsieur Philippe ROMEUF

3- Approbation du compte de gestion 2023

Après présentation du compte administratif de l'exercice 2023 et des décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses affectées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, et le Compte de Gestion dressé par le Comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif et l'état du Passif, l'état des restes à réaliser et celui des restes à payer,

Après s'être assuré que le Comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2022, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

En 2023, les résultats d'exécution constatés au compte administratif du budget principal et au compte de gestion du trésorier peuvent être résumés comme suit :

Résultats	Résultats de l'exercice (1)	Résultats antérieurs reportés (2)	Résultats de clôture (1) + (2)
Sections			
Fonctionnement	322 012,24 €	100 000,00 €	422 012,24 €
Investissement	-393 405,73 €	233 278,92 €	-160 126,81 €
Résultat global de clôture (fonds de roulement)			261 885,43 €

Considérant qu'il n'y a pas d'observation à formuler, statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal approuve le compte de gestion pour l'exercice 2023, dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

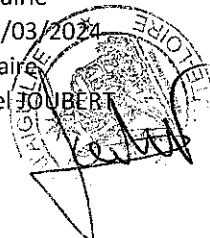
Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie

Le 29/03/2024

Le Maire

Daniel JOUBERT



Le secrétaire de séance
François BRENAS

et que celui-ci

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
21/03/2024	En exercice : 19 Présents : 14 Pouvoirs : 2 Exprimés : 16	21/03/2024	29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,

MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, François BRENAS, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE

MM. Bertrand FRAISSE, Daniel JOUBERT et Raymond PAYS

Pouvoirs :

Monsieur Raymond PAYS donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES

Madame Anne Dominique POINTET donne pouvoir à Monsieur Philippe ROMEUF

4- Approbation du compte administratif 2023

Pour débattre du compte administratif, le conseil élit Mme Josiane VARENNE comme présidente de séance. Monsieur le Maire présente les résultats du compte administratif 2023 concernant le budget principal.

BUDGET PRINCIPAL : compte administratif 2023

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement	712 719,94 €	1 034 732,18 €
	Section d'investissement	865 240,58 €	471 834,85 €
RESULTAT COMPTABLE DE L'EXERCICE	Section de fonctionnement		322 012,24 €
	Section d'investissement	393 405,73 €	
RESULTAT ANTERIEUR INCORPORE	Section de fonctionnement		100 000,00 €
	Section d'investissement		233 278,92 €
RESULTAT ADMINISTRATIF	Section de fonctionnement		422 012,24 €
	Section d'investissement	160 126,81 €	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2022	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	279 064,20 €	172 528,72 €

Après que Monsieur le Maire a quitté la salle, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif 2023 qui est en parfaite adéquation avec le compte de gestion du receveur.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 29/03/2024
La présidente de séance
Josiane VARENNE



Le secrétaire de séance
François BRENAS

COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
21/03/2024	En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 2 Exprimés : 17	21/03/2024	29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, François BRENAS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS

Pouvoirs :

Monsieur Raymond PAYS donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES
Madame Anne Dominique POINTET donne pouvoir à Monsieur Philippe ROMEUF

5- Affectation du résultat 2023

Le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

-160 126,81 € pour la section d'investissement

+ 422 012,24 € pour la section de fonctionnement

Monsieur le Maire propose au conseil d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement 2023 comme suit :

- Pour 100 000,00 € à la section de fonctionnement du budget 2024 (en 002 « résultat de fonctionnement reporté »)
- Pour 322 012,24 € à la section d'investissement 2024 (compte de réserve 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »)

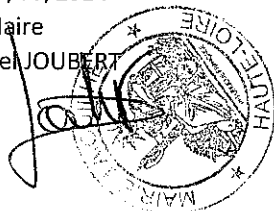
Monsieur le Maire propose également d'affecter le déficit de la section d'investissement 2023 comme suit :

- Pour 160 126,81 € à la section d'investissement du budget 2024 (en 001 « déficit antérieur reporté »).

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuvent ces affectations.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 29/03/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT



Le secrétaire de séance
François BRENAS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
21/03/2024	En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 2 Exprimés : 17	21/03/2024	29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, François BRENAS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS

Pouvoirs :

Monsieur Raymond PAYS donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES
Madame Anne Dominique POINTET donne pouvoir à Monsieur Philippe ROMEUF

6- Vote des taux d'imposition 2024

Depuis la réforme de la fiscalité directe locale de 2021, le conseil doit se prononcer sur un taux rebasé de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), qui correspond au taux TFPB communal auquel a été rajouté le taux départemental de la TFPB (soit 21,9%).

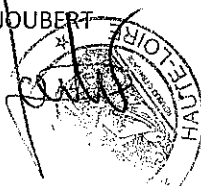
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve les taux pour l'année 2024 comme suit :

TAXES	TAUX 2023	TAUX 2024
Taxe foncière sur les propriétés bâties	36,09 %	36,09 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	66,37%	66,37%
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires	8,71%	8,71%

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 29/03/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire de séance
François BRENAS



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
21/03/2024	En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 2 Exprimés : 17	21/03/2024	29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, François BRENAS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS

Pouvoirs :

Monsieur Raymond PAYS donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES
Madame Anne Dominique POINTET donne pouvoir à Monsieur Philippe ROMEUF

7- Budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 :

BUDGET PRIMITIF 2024	
	Section d'Investissement
Charges de l'exercice	819 131,29 €
Reste à réaliser 2023	279 064,20 €
Déficit antérieur reporté (001)	160 126,81 €
Total des charges	1 258 322,30 €
Produits de l'exercice	441 144,00 €
Reste à réaliser 2023	172 528,72 €
Réserves (excédent de fonctionnement capitalisé) 1068	322 012,24 €
Virement de la section de fonctionnement	322 637,34 €
Total des produits	1 258 322,30 €
	Section de Fonctionnement
Charges de l'exercice	823 617,66 €
Produits de l'exercice	1 046 255,00 €
Excédent prévisionnel d'exploitation	222 637,34 €
Résultat antérieur incorporé : excédent 2023	100 000,00 €
Prélèvement pour l'investissement	322 637,34 €

Après étude du projet de budget, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif 2024. Le conseil municipal autorise également Monsieur le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie

Le 29/03/2024

Le Maire

Daniel JOUBERT



Le secrétaire de séance

François BRENAS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
21/03/2024	En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 2 Exprimés : 17	21/03/2024	29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, François BRENAS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS

Pouvoirs :

Monsieur Raymond PAYS donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES
Madame Anne Dominique POINTET donne pouvoir à Monsieur Philippe ROMEUF

8 – Création d'une régie de recettes

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25/03/2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide la création d'une régie de recettes selon les modalités précisées dans les articles ci-dessous :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service administratif de la commune d'Aiguilhe.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie d'Aiguilhe.

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

- locations communales au compte d'imputation 752

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : Espèces

2° : Chèques bancaires

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un récépissé du journal à souche.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4 000 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et ce au moins une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur ne percevra pas une indemnité de responsabilité.

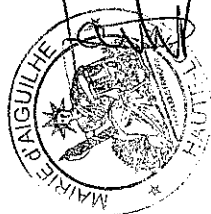
ARTICLE 10 - Le mandataire suppléant ne percevra pas une indemnité de responsabilité.

ARTICLE 11 - Le Maire et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 29/03/2024
Le Maire
Daniel JOUBERT

Le secrétaire de séance
François BRENAS



COMMUNE D'AIGUILHE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<u>Date de convocation</u>	<u>Nombre de conseillers</u>	<u>Date d'affichage</u>	<u>Date de réception en préfecture</u>
21/03/2024	En exercice : 19 Présents : 15 Pouvoirs : 2 Exprimés : 17	21/03/2024	29/03/2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur Daniel JOUBERT, Maire.

Présents :

Mmes Paula COURIOL, Christine DESSALCES, Jacqueline EYMARD NAVARRO, Catherine MENABE, Eveline REYMOND, Isabelle ROMEAS et Josiane VARENNE,
MM. Didier COURIOL, Didier DUCROS, François BRENAS, Daniel JOUBERT, Daniel PERRET, Christian PETIT, Philippe ROMEUF et Antoine RAHON

Absents excusés :

Mmes Anne Dominique POINTET et Paule-Emilie TERRASSE
MM. Bertrand FRAISSE, Raymond PAYS

Pouvoirs :

Monsieur Raymond PAYS donne pouvoir à Madame Christine DESSALCES
Madame Anne Dominique POINTET donne pouvoir à Monsieur Philippe ROMEUF

9 – Constitution de servitude pour consort BONNET / FAVEYRIAL

Monsieur le Maire expose au conseil qu'en 2017, une convention de servitude avait été établie entre Monsieur et Madame Faveyrial, Madame Bonnet et la mairie d'Aiguilhe, pour étendre la servitude de passage, sur la parcelle privée de la commune cadastrée AB 611, pour l'habitation de Madame Bonnet, parcelle AB 105, à la parcelle AB 106 appartenant à Monsieur et Madame Faveyrial, en vue de la construction d'une maison d'habitation.

Aujourd'hui, la parcelle AB 106 a été divisée en deux parcelles cadastrées AB 769 et AB 770.

Un permis de construire a été accordée pour la parcelle AB 770 à Mme Faveyrial et Monsieur Mialon (les propriétaires).

Afin d'officialiser la servitude de passage, les propriétaires de la parcelle AB 770 souhaitent établir un acte notarié de constitution de servitudes. L'intégralité des frais seront payés par Mme Faveyrial et Monsieur Mialon.

Le projet de convention prévoit que cette servitude de passage est un droit de passage en tout temps et toute heure et avec tout véhicule et qu'il profitera aux propriétaires actuels et successifs du fonds dominants, à leur famille, ayants droits et préposés. Il prévoit entre autres que le stationnement sur le chemin est interdit, que la construction de Monsieur Mialon et Madame Faveyrial devra comprendre une plateforme pour permettre aux véhicules de manœuvrer et de stationner et que Monsieur Mialon et Madame Faveyrial devront remplacer à leurs frais exclusifs l'intégralité de la barrière de sécurité à la fin des travaux de construction.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette constitution de servitude et autorise Monsieur le Maire à signer l'acte.

Fait et délibéré en Mairie
Les jours mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

En Mairie
Le 29/03/2024

Le Maire

Daniel JOUBERT



Le secrétaire de séance
François BRENAS